

# Comment exporter vers l'Union Européenne ?

## EU Trade Helpdesk:

### Votre guide en ligne pour accéder aux marchés européens

*Comment les pays partenaires commerciaux de l'UE peuvent-ils accéder au marché de l'Union européenne (UE) ? Un bon point de départ est le Trade Helpdesk de la Commission européenne qui fournit un service en ligne gratuit couvrant toutes les règles d'importation en vigueur dans l'Union européenne, produit par produit et pays par pays.*



Avec près de 20% des importations et des exportations mondiales, l'UE est le plus grand marché unique du monde. L'UE importe des produits tels que des produits pétroliers, des produits intermédiaires destinés à divers secteurs industriels tels que les équipements électroniques, des véhicules automobiles et des produits chimiques, ainsi que des produits agricoles tels que les fruits, les légumes et autres aliments. Le Trade Helpdesk fournit pour chaque produit les conditions à l'importation dans l'UE. Il informe les exportateurs dans les pays partenaires commerciaux s'ils peuvent bénéficier de droits de douane préférentiels et dans quelles conditions ces droits peuvent être obtenus. Ce service est particulièrement utile aux petites et moyennes entreprises et aux exportateurs des pays en développement pour lesquels l'UE a mis en place des régimes commerciaux préférentiels. Bien qu'un nombre important de produits en provenance de pays en développement bénéficient de telles préférences, ces produits doivent cependant remplir des conditions particulières à l'importation. Le Trade Helpdesk est un point d'accès privilégié à ces informations.



## Aucun droit de douane à l'intérieur du marché unique

L'Union européenne est une union douanière et ses 28 pays membres forment un seul territoire en termes de douanes. Cela signifie : aucun droit de douane n'est payé sur des marchandises circulant entre pays de l'UE, tous les pays appliquent un tarif douanier commun pour les produits importés de l'extérieur de l'UE et les marchandises qui ont été importées légalement peuvent circuler dans toute l'UE sans contrôle douanier supplémentaire.



## L'exportation de produits vers l'UE

L'exportation vers l'UE permet aux entreprises d'accéder à un marché unique de 28 pays avec plus de 500 millions de consommateurs. Le principe de la libre circulation des marchandises est la pierre angulaire du marché de l'UE et permet d'acheminer et vendre les marchandises partout dans l'UE. Dans une large mesure, les lois propres à chaque Etat membre de l'UE ont été remplacées par un ensemble unique de règles européennes. Ces règles communes permettent de réduire les coûts et les formalités pour les entreprises souhaitant commercer dans plusieurs pays européens. Le marché de l'UE pour les produits est déjà très intégré et harmonisé entre les 28 pays. Par ailleurs, afin de faire fonctionner le marché de l'UE de manière efficace, les entreprises doivent également respecter un certain nombre de règles en matière de concurrence. Pour prendre part au commerce de l'UE, il est nécessaire de connaître les procédures à suivre. Elles portent sur:

- La classification tarifaire des produits et l'identification du code de chaque produit ;
- les documents nécessaires à la déclaration en douane, et notamment le document administratif unique, la facture commerciale, les documents de transport, les papiers d'assurance et la liste de colisage ;

- Le calcul des droits de douane et des quotas applicables, par exemple pour les produits agricoles, ainsi que les taux de TVA et les droits d'accises dans certains des pays de l'UE ;
- La préparation du produit à exporter afin qu'il soit conforme aux exigences spécifiques pour ce produit sur le marché européen en ce qui concerne la santé des consommateurs, les normes en matière de santé végétale et animale, celles concernant la sécurité, l'emballage et l'étiquetage, et les normes de commercialisation ;
- L'identification des autorités nationales compétentes et des postes d'inspection frontaliers.

Toute l'information sur ces procédures est assurée par le Trade Helpdesk et est basée sur la législation européenne la plus actuelle. Lorsqu'il n'y a pas de droit communautaire applicable à un produit spécifique, le droit national dans le pays importateur s'appliquera et les autorités du pays de destination doivent être contactées.

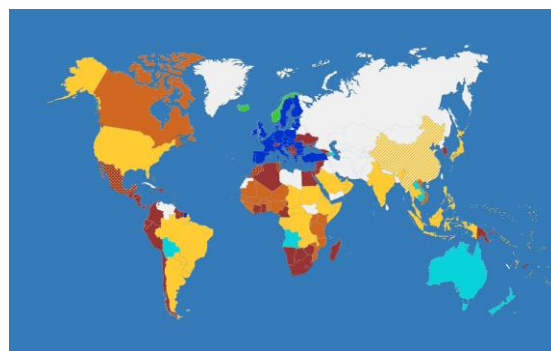


## Les accords et les systèmes commerciaux préférentiels

Lorsque l'UE a conclu des accords commerciaux préférentiels avec des pays ou des régions, ou lorsque l'UE accorde unilatéralement des préférences à certains pays partenaires, le Trade Helpdesk tient compte des règles spécifiques de ces accords ou de ces systèmes préférentiels. Il s'agit notamment :

- Des accords de libre-échange ;
- Des accords de Partenariat Economique (APE) ;
- Du Système des Préférences Généralisé (SPG) et de sa composante "Tout sauf les Armes" destinée au Pays les moins avancés (PMA).

Pour les importations au titre d'un régime préférentiel, il est important de prouver que le produit provient de facto d'un pays qui bénéficie d'un régime préférentiel. Le Trade Helpdesk explique quelles sont les règles d'origine applicables et les preuves de l'origine qui sont nécessaires pour être admissible à un tarif préférentiel. Le Trade Helpdesk intègre également le droit antidumping, fournissant des informations sur les tâches supplémentaires qui peuvent être appliquées temporairement selon les conclusions et décisions du Comité antidumping de l'Union européenne.



Les pays qui ont conclu ou qui négocient un accord commercial avec l'Union Européenne.



## Les chiffres sur les flux commerciaux

Avant de décider d'accéder aux marchés européens, le Trade Helpdesk peut également vous présenter les flux commerciaux actuels. La section sur les statistiques donne des informations sur le commerce entre un pays et l'UE dans son ensemble et entre un pays et chacun des pays membres de l'UE. Les chiffres sont disponibles à partir de 2002 et peuvent être exportés vers Microsoft Excel.



## Comment démarrer votre recherche?

Un ordinateur ou "smartphone" et un accès Internet sont nécessaires pour utiliser le Trade Helpdesk. Une fois connecté à Internet, l'utilisateur a accès à toutes les données nécessaires. Le service est assuré par la Commission européenne et a été mis en place spécifiquement pour les pays en développement. Il est gratuit, disponible partout dans le monde et une grande partie de l'information y est disponible en 4 langues : anglais, français, espagnol et portugais. Les renseignements spécifiques sont toutefois uniquement disponibles en anglais.

### Vous désirez plus d'information ?

Contactez-nous sur [www.tradehelpdesk.europa.eu/contact//write-to-us](http://www.tradehelpdesk.europa.eu/contact//write-to-us) ou via les réseaux sociaux sur :

[https://europa.eu/european-union/contact/social-networks\\_en](https://europa.eu/european-union/contact/social-networks_en) ou sur notre compte sur twitter: @Trade\_EU